

AVIS PUBLIC

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
SUR LE PROJET DE RÉSOLUTION CA15 090027
ADOPTÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS
DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (RCA02 09007)**

À toutes les personnes susceptibles d'être intéressées par le projet de résolution CA15 090027 visant à autoriser, à certaines conditions, la reconstruction sans agrandissement du bâtiment existant portant le numéro 5079, boulevard Gouin Ouest, advenant sa perte totale à la suite d'un sinistre – Lot 1434317 du cadastre du Québec - Zone 0669 (dossier 1144039024);

AVIS est par les présentes donné :

QUE le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, à la suite de l'adoption à sa séance ordinaire du 9 février 2015 d'un projet de résolution portant le numéro CA15 090027, tiendra une assemblée publique de consultation le 26 février 2015 à compter de 19 h, à la salle du conseil d'arrondissement sise au 555, rue Chabanel Ouest, bureau 600, Montréal, en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

QUE la résolution projetée vise à accorder, pour l'immeuble portant le numéro 5079, boulevard Gouin Ouest et érigé sur le lot 1434317 du cadastre du Québec, l'autorisation, à certaines conditions, de reconstruire sans agrandissement la résidence existante advenant sa perte totale à la suite d'un sinistre, le tout conditionnellement à ce que l'alimentation en eau et l'évacuation des eaux usées de la nouvelle résidence respecte les dispositions réglementaires prévues à cette fin, et ce, malgré l'article 11.1 (conditions d'émission d'un permis de construction) du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1) et les articles 24 (règle d'insertion en matière de hauteur), 49 (règle d'insertion en matière de mode d'implantation) et 52 à 65 (règles d'insertion en matière d'alignement de construction) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274).

QUE le projet de résolution CA15 090027 vise la zone 0669, le tout tel qu'illustré ci-dessous :



QU'au cours de cette assemblée publique, le maire d'arrondissement (ou un autre membre du conseil d'arrondissement désigné par lui) expliquera le projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

QUE ce projet de résolution ne contient pas de disposition propre à une résolution susceptible d'approbation référendaire;

QUE ce projet de résolution CA15 090027 de même que l'illustration par croquis des zones concernées peuvent être consultés au bureau du secrétaire d'arrondissement, situé au 555, rue Chabanel Ouest, bureau 600, Montréal, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

DONNÉ à Montréal, ce dix-huitième jour de février deux mille quinze.

Chantal Châteauvert
Secrétaire d'arrondissement